Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_028-DE

56 Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Date de convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. DANO Yves

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_028 **Objet : FISCALITE - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

VU le code général des impôts et notamment les articles les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT l'avis concordant de M. le Trésorier sur les règles à respecter,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_028-DE

VU le budget principal 2026 proposé, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal sans augmentation des taux de fiscalité locale ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les taux pour l'année 2026 comme suit :
  - Foncier bâti = 32,44 %
  - Foncier non-bâti = 45,65 %
  - Taxe habitation = 13,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- de CHARGER M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle